



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 169 de l'ordre du jour

## **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties**

### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Peter Nagy (Slovaquie)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 71/526.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 11<sup>e</sup> séance, le 9 octobre 2017. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.6/72/SR.11).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/142).

#### **II. Examen du projet de résolution A/C.6/72/L.5**

5. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 9 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » (A/C.6/72/L.5).
6. À la même séance, le Président de la Commission a annoncé que la délégation de la Norvège avait informé le Bureau que l'auteur demandait à la Commission de reporter à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties.



7. Également à la 11<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties**

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-treizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir A/70/142.